



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 /580 - A

MARCHE DE NOËL ESPLANADE CHARLES DE GAULLE – HOTEL DE VILLE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : dans le cadre du « **Marché de Noël** » qui se déroule Esplanade Charles de Gaulle et contre-allée de la rue Sommeville, du vendredi 13 décembre au dimanche 15 décembre 2024.

CONSIDERANT que la commune va accueillir plus de 400 personnes sur le site, et que compte tenu des prérogatives édictées par le plan Vigipirate, il sera procédé à une vérification visuelle des sacs et des manteaux par les services de sécurité privée (SG Sécurité : 2 agents) à l'entrée de la manifestation : **le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 à 22h00, le samedi 14 décembre 2022 de 9h45 à 19h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 9h45 à 19h00.** 3 agents de Police Municipale seront également présents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du **vendredi 13 décembre 2024 à 16h00 au lundi 16 décembre 2022 à 08h00 contre-allée de la rue Sommeville**, devant l'Hôtel de Ville en raison du **Marché de Noël**.

ARTICLE 2 : Pour permettre le montage et le démontage des chalets du **Marché de Noël**, la circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du **vendredi 6 décembre 2024 à 7h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00 dans la contre-allée de la rue Sommeville**.

ARTICLE 3 : Du vendredi 13 décembre 2024 à 13h00 au dimanche 15 décembre à 20h00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le parking des agents municipaux et est autorisé **uniquement pour les exposants.**

Le samedi 14 décembre de 8h00 à 20h00, le stationnement est autorisé **uniquement pour le camion remorque de la calèche** sur le parking de l'ancienne Police Municipale, rue des vallées, le long du garage.

ARTICLE 4 : Une animation aura lieu avec **une calèche** qui emprunte plusieurs rues de la commune le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

Départ et arrivée : devant l'Hôtel de Ville, rue Sommeville.

Parcours : Rue de Lieusaint, Rue Sermonoise, Rue Chardin, Rue Sommeville.

La vitesse des véhicules sera adaptée à celle de la calèche sur le parcours.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 décembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

